

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 juillet 2018 portant ouverture en 2018 d'un concours sur titres avec épreuves d'accès au cadre d'emplois des sages-femmes territoriales organisé par le centre de gestion de la Meuse n° 131.2018

NOR : INTB1821569A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur en date du 24 juillet 2018, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse organise un concours externe sur titre avec épreuves de sage-femme en 2019 pour les centres de gestion de l'Interregion Grand Est, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de Loire-Atlantique, des Bouches-du Rhône, des Alpes-Maritimes.

Le nombre total de poste ouverts est de 19, répartis de la façon suivante :

- Postes ouverts par le centre de gestion 69 : 10.
- Postes ouverts par le centre de gestion 68 : 1.
- Postes ouverts par le centre de gestion 44 : 3.
- Postes ouverts par le centre de gestion 13 : 3.
- Postes ouverts par le centre de gestion 06 : 2.

Les dates d'inscription au concours sont fixées ainsi qu'il suit :

Les inscriptions s'effectueront exclusivement par préinscription sur le site internet du centre de gestion de la Meuse (www.cdg55.fr), à la rubrique « Concours », puis « Inscription ». Toute inscription ne sera effective qu'à réception par le centre de gestion de la Meuse du dossier papier résultant de la préinscription, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. Les captures d'écran imprimées ne seront pas acceptées.

La période de préinscription est fixée du 6 novembre 2018 au 12 décembre 2018.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 décembre 2018.

Les dossiers devront être postés ou déposés au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi), au centre de gestion de la Meuse, 92, rue des Capucins, CS 90054, 55202 Commercy Cedex.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé. Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté.

L'épreuve unique orale d'admission aura lieu à compter du 25 mars 2019.

L'admission à concourir du candidat repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'il a fournis ;
- l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'il a jointes ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter aux épreuves.

Toutefois, toute pièce manquante au dossier d'inscription devra être fournie au plus tard le jour de la première épreuve.

Par la suite, tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir de ses résultats aux épreuves.

Le présent arrêté fera l'objet d'un avis pour publicité qui sera diffusé conformément aux obligations réglementaires.

Le président du centre de gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution de l'arrêté, dont ampliation sera remise au représentant de l'Etat dans le département. Le présent arrêté sera également affiché au centre de gestion de la Meuse et dans les centres de gestion conventionnés.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidatures pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre de gestion de la Meuse.